

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS
4b rue du Maréchal Joffre
24700 MONTPON-MENESTEROL

N°2024/261

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
MONTPON-MENESTEROL
(Modification n° 7)**

Le Président de la CCIDL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-10 et l'article R.2224-8 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et suivants et R.153-8 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1-A et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Montpon-Ménestérol approuvé le 03/04/2009 ;

VU l'arrêté du Président de la CCIDL N°2024-028 en date du 02/02/2024 prescrivant la modification N°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montpon-Ménestérol et en fixant les objectifs ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord approuvé par délibération du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord le 12 décembre 2022 ;

VU l'avis conforme de l'autorité environnementale de la Nouvelle Aquitaine N° MRAe 2024ACNA75 du 31 juillet 2024 ;

VU la notification du dossier de projet de modification N°7 du PLU aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 29 août 2024 ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de modification N°7 du PLU, joints au dossier de PLU soumis à enquête publique ;

VU les pièces du dossier du projet de modification N°7 du PLU de Montpon soumis à enquête publique ;

VU l'ordonnance n° E24000092/33 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 07/10/2024 désignant le commissaire-enquêteur ;

ARRETE**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification N°7 du PLU de la commune de Montpon-Ménésterol du **Lundi 18 novembre 2024 à 9h00 au Jeudi 18 décembre 2024 à 17h00 Inclus**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

La modification N°7 du PLU de Montpon est engagée en vue d'apporter les modifications suivantes :

La modification du règlement écrit :

- Etablissement d'un taux d'implantation maximum et d'un coefficient de biotope pour les zones UA et UB
- Modifications des articles UA-11 ; UA-13 ; UB-11 ; UB-13 ; UB1-11 et UB1-13 afin de détailler les attentes en termes de qualité paysagère et/ou architecturale e la volumétrie des bâtiments.

La modification du règlement graphique :

- Création de nouveaux EBC

L'intérêt de cette enquête publique est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les évolutions du PLU envisagées. Cela contribue à améliorer l'information et la participation du public. Le maître d'ouvrage responsable du projet de modification N°7 du PLU est la Communauté de communes Isle Double Landais, compétente en matière de documents d'urbanisme. Ses Coordonnées sont les suivantes :

Communauté e Communes Isle Double Landais
4 rue du Maréchal Joffre
24700 MONTPON-MENESTEROL

Article 2 :

Monsieur PAULIN Patrick a été désigné en tant que commissaire enquêteur de cette enquête publique, par décision N° E2400092/33 du 07/10/2024 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux. Monsieur JOUSSAINT Christian est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique est composé du projet N°7 du PLU de l'avis de la MRAe, des avis des personnes publiques associées, ainsi que d'un registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Ce dossier est déposé en Mairie de Montpon-Ménésterol, siège de l'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du **Lundi 18 Novembre 2024 à 9H00 au Mercredi 18 Décembre 2024 à 17H00**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable :

- Sur le site internet de la commune de Montpon à l'adresse : <https://www.montpon-menesterol.fr/>
- Sur un poste informatique mis à disposition en Mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Dans le registre ouvert à cet effet en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Par courrier postal adressé en Mairie, siège de l'enquête publique, à l'attention du Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Enquête publique M7 – Mairie – Place Gambetta – 24700 MONTPON-MENESTEROL,
- Par courriel à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : accueil@montpon-menesterol.fr

Les courriers seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à disposition du public au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public, écrites ou orales, reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et consultables sur le site internet communal dans les meilleurs délais, en occultant les données personnelles si le public en fait la demande dans l'observation, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles. Elles seront retransmises au commissaire enquêteur dans les meilleurs délais.

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période de l'enquête publique définie à l'article 1 ne sera pas prise en considération par le commissaire enquêteur.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et obtenir copie des pièces du dossier soumis à enquête publique dès la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir les observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra en Mairie aux dates et horaires suivants :

- **Le Lundi 18 novembre 2024 de 9h00 à 12h00**
- **Le Mercredi 27 novembre de 9h00 à 12h00**
- **Le Jeudi 5 décembre 2024 de 14h00 à 17h00**
- **Le Mercredi 18 décembre de 14h00 à 17h00**

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera de huit jours à compter de la remise du registre et documents annexés pour communiquer son procès-verbal de synthèse des observations recueillies, à la Communauté de Communes. Cette dernière disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de ma date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes Isle Double Landais le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

024-200040384-20241028-2024_261-AR
Reçu le 29/10/2024

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et de ces conclusions motivées sera adressée par le Président de la Communauté de Communes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification N°7 du PLU pourra être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, après avoir été adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître les modalités de cette enquête publique sera publié, en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département de la Dordogne.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête en Mairie et à la Communauté de Communes de Montpon-Ménestérol, et en divers autres lieux, et publié sur le site internet communal.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

Article 8 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Mairie au 05 53 82 30 21 ou par courriel à accueil@montpon-menesterol.fr

Article 9 :

Monsieur le Président de la CCIDL est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait à Montpon-Ménestérol, le 28/10/2024

Le Président,
Jean-Paul LOTTERIE

